

## La réforme de l'assurance récolte pour tous les exploitants agricoles, dès le 1<sup>er</sup> janvier 2023 : Renseignez-vous auprès de votre assureur

Face à la multiplication des aléas météorologiques, liés au changement climatique (sécheresses répétées, gels tardifs, grêle...), le ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire a réformé le dispositif d'assurance récolte.

L'objectif est de mieux couvrir les agriculteurs contre ces risques et, par là même, de préserver les exploitations et la souveraineté alimentaire de la France.

Cette réforme est entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Un **dispositif unique à trois étages** de couverture des risques de pertes de récolte est prévu :

- pour les risques d'ampleur exceptionnelle : une garantie directe contre les risques pour toutes les cultures par la solidarité nationale
- pour les risques d'intensité moyenne, une mutualisation des risques entre les territoires et les filières par le biais de **l'assurance récolte** (AMRC) subventionnable
- pour les risques de faible intensité, une prise en charge par l'agriculteur.

L'indemnisation pour les risques d'ampleur exceptionnelle viendra se substituer aux calamités agricoles **pour les pertes de récolte à compter de la campagne 2023**. Pour ce qui concerne les pertes de fonds, le régime des calamités agricoles sera conservé.

### Maintenant que je suis informé, que dois-je faire ?

→ **Si j'ai déjà souscrit un contrat d'assurance récolte** pour la campagne 2023 :  
Demander à mon assureur de faire évoluer mon contrat, à garanties équivalentes, afin de bénéficier des conditions de la réforme ;

→ **Si je n'ai pas encore souscrit de contrat d'assurance récolte** pour la campagne 2023 :  
Prendre rendez-vous avec les assureurs de mon choix ;  
Demander des devis ;  
Comparer les offres ;  
Souscrire le contrat de mon choix.

**Je peux souscrire un contrat assurance avant de commencer ma campagne de production. Après cette échéance, je serai non assuré(e) pour la campagne 2023**

**Pour toute information complémentaire :**

**<https://agriculture.gouv.fr/la-reforme-de-lassurance-recolte>**